

17 septembre 2020

(20-6233)

Page: 1/2

Conseil du commerce des services

Original: anglais

## NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII: 4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 9 septembre 2020 et adressée par la délégation de l'Albanie, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

### 1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

République d'Albanie

### 2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE:

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services

### 3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

8 juin 2000

#### 3.1 Durée:

L'Accord est valable pour une durée indéterminée, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne notifie à l'autre son intention de mettre fin à l'Accord au moins six (6) mois avant sa date d'expiration, par écrit, par voie diplomatique.

### 4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Centre des services d'éducation (compétences des gouvernements sous-centraux ).

### 5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

Accord entre le gouvernement de la République d'Albanie et le gouvernement de la Fédération de Russie sur la reconnaissance mutuelle et l'équivalence des documents attestant le niveau d'études (signé à Moscou le 8 juin 2000).

- Cet accord s'applique aux documents concernant l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel supérieur, ainsi qu'aux documents, certificats ou diplômes universitaires concernant les études suivies dans des établissements ou organismes d'enseignement des deux pays.
- L'acceptation et les définitions relatives à l'équivalence des documents dans les établissements d'enseignement ne dispensent pas leurs titulaires de l'obligation de satisfaire aux conditions générales fixées par la législation en vigueur dans les deux pays pour les études, ou pour l'admission à exercer des activités professionnelles.
- Les Parties échangent des renseignements sur les systèmes éducatifs, y compris les établissements d'enseignement et autres institutions légalement habilités à fournir des documents relatifs aux études dans le système public.

**6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:**

Aucun

**7 LE TEXTE PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS:**

Point d'information

---